

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de convocation 31 mai 2021	L'an deux mil vingt et un, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 10	Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M.MACHEREZ Gérard, M. SAVARY Gustave M. PINGAULT Aurélien, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. <u>Absent excusé</u> : M. THUAULT Philippe Pouvoir donné à : Mme FABRO Nora
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : RONCIN Olivier	
Délibération n° 2021-45 Objet : Admissions en non-valeur- Budget assainissement	

Madame La Maire présente des sommes que le comptable public n'a pas pu recouvrer. Elles correspondent à des factures d'assainissement. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de la somme totale de 296.67 € sur le budget assainissement.

Au budget il est prévu la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 296.67€ sur le budget assainissement,
- **CHARGE** Mme la Maire et M. Le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2021- 46 Objet : Coupe de foin –Terrain communaux

Chaque année la commune propose la vente du foin de ces terrains communaux.
M. HARENG Frédéric s'est porté acquéreur pour 2021 de la vente de foins, au prix de 100€ / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre, à M. HARENG Frédéric, au prix de 100 € la coupe de foin des terrains communaux du Ribay
- **PRECISE** que l'attribution de cette coupe de foin sera revue chaque année, dans le cas où plusieurs demandeurs se présenteraient

Madame la Maire présente l'ancien et le nouveau tableau des effectifs : des changements sont intervenus suite au départ à la retraite d'un agent, et à la modification du grade et statut de l'agent technique.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de LE RIBAY au 10 juin 2021

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Temps partiel
12/07/2016	Secrétaire de mairie	35 h	adm	C	Adjt admin ppal 2ème cl. Adj. admin ppal 1ère cl. Rédacteur, rédacteur ppal 2ème cl.	356	707	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Titulaire	activité	non
01/09/1999	Agent d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité	non
01/04/1998	Agent périscolaire polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	activité	non
01/11/2006	Agent périscolaire polyvalent	26h28	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique	CDI art 3-3, alinéa 7 et 8	activité	oui
06/10/2016	Agent accueil Agence postale	17h15	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	354	558	Adjoint administratif	CDD 1 an art 3-3 alinéa 4	activité	oui
29/04/2021	Agent technique polyvalent	29 h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	354	558	Adjoint Technique au 22 juillet 2021	CDD 3 ans	activité	oui
12/04/2018	ATSEM	25h38	social	C	ATSEM principal de 1ER et 2 EME classe	356	558	ATSEM Principal de 2eme classe	CDD 1 an art3-3 5	activité	oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune du Ribay a instauré le rythme de 4,5 jours d'école pour les enfants (école le mercredi matin) avec des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) l'après-midi de 15h30 à 16h30.

L'organisation de ce rythme scolaire et l'encadrement des activités avait augmenté le temps de travail des agents de l'école, engendrant un coût supplémentaire pour la commune. La garderie et les TAP sont aujourd'hui des services communaux gratuits qui ont un coût pour la commune :

- Salaires des agents
- électricité, eau, entretiens des locaux,...
- achats matériel,....

La commune perçoit grâce à la mise en place d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) et au rythme des 4.5 jours, le fond d'amorçage de 50€/élèves. Le PEDT prend fin en juin 2021, il est renouvelable et le fond scolaire serait maintenu si le rythme scolaire reste à 4.5jours.

La fin des TAP entraîne la fin du versement du fond d'amorçage (50€ / élèves) et des changements horaires pour les agents.

Le conseil d'école se réunira à son tour le 22 juin 2021 pour statuer sur la question.
Les comptes rendus de séances seront ensuite transmis à l'académie.

Mme La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur trois points et propose que tous, soient votés à bulletin secret ; les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Les trois points soumis au vote sont les suivants :

1/Etes-vous pour le maintien des TAP ?

2/ Si les TAP sont maintenus, êtes-vous pour qu'ils soient gratuits ou payants ?

3/ Concernant la garderie, êtes-vous pour le maintien de la gratuité ou demander une participation financière ?

1/Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 votes pour, 3 votes contre et 0 abstention:

- **DECIDE** par vote à bulletin secret, de maintenir la semaine de 4,5 jours pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

2/Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 votes pour :

- **DECIDE** par vote à bulletin secret, de laisser les TAP gratuits ;

3/Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 votes pour, 5 votes contre et 0 abstention :

- **DECIDE** par vote à bulletin secret, qu'un tarif sera appliqué aux familles qui utilisent la garderie à compter du 1^{er} janvier 2022. Le tarif appliqué sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 2021-49

Objet : Aliénation de tronçons de chemin ruraux aux lieux dits « la Mare » et « l'Hermitage »

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la demande de M et Mme TURPIN, propriétaires au lieu-dit l'Hermitage, concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural situé sur ce même lieudit, d'une superficie d'environ 40m² (surface à parfaire après arpentage) ;

Considérant la demande de M et Mme Neveu Etienne, résidant au lieu-dit La Mare concernant l'achat du chemin rural situé sur ce même lieudit, d'une superficie d'environ 400m² (surface à parfaire après arpentage) ;

Considérant que l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux aux riverains apparait bien comme la meilleure solution.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Les frais d'enquêtes sont à la charge de la commune.

Il convient de décider qui supportera les frais de géomètres.

Il convient de fixer le prix de vente au m² des chemins ruraux. Madame la Maire propose d'appliquer un tarif entre 1 et 3 € du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces tronçons de chemin ruraux aux lieux dits « l'Hermitage » et « La Mare », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **DE FIXER**, le prix de vente des chemins ruraux à 3€ du m² ;
- **DE FAIRE SUPPORTER** les frais de géomètres aux acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.